Nations Unies A/67/525



Assemblée générale

Distr. générale 17 octobre 2012 Français Original : anglais

Soixante-septième session Point 138 de l'ordre du jour Régime des pensions des Nations Unies

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/67/9) et celui du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/67/2). Par ailleurs, le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements (A/C.5/67/6). Pendant l'examen de ces questions, le Comité s'est entretenu avec le Président du Comité mixte, l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.
- 2. Dans le présent rapport, le Comité consultatif fait porter ses observations et ses recommandations essentiellement sur les domaines dans lesquels l'Assemblée est appelée à prendre des décisions. Les recommandations que le Comité mixte a formulées et les décisions qu'il a prises à sa cinquante-neuvième session et sur lesquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer sont énumérées à la section A du chapitre II de son rapport (A/67/9). À l'annexe XVII de ce rapport figure un projet de résolution à présenter à l'Assemblée pour qu'elle l'adopte. Des informations sur les autres mesures prises par le Comité mixte sont énoncées à la section B du chapitre II de son rapport.
- 3. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal qui s'est terminé le 31 décembre 2011 figure à l'annexe X du rapport du Comité mixte (A/67/9). Le Comité consultatif approuve les opinions que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport (A/67/9, annexe X) et signale qu'il faut régler au plus tôt d'autres problèmes soulevés dans les constatations des auditeurs (voir par. 6, 11, 18, 19 et 31 à 33 du présent rapport).





II. Aperçu du fonctionnement de la Caisse

Le rapport du Comité mixte donne un aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011. Il en ressort que le nombre de participants est passé de 117 580 à 120 774, soit une croissance de 2,7 %, tandis que celui des prestations servies passait de 61 841 à 65 387, soit une augmentation de 5,7 % (voir A/67/9, par. 14); et le capital de la Caisse est passé de 33,1 à 35,2 milliards de dollars (ibid., par. 15), soit une hausse de 6,3 %. Par ailleurs, le montant total du revenu des investissements, des contributions et des autres revenus de la Caisse s'est élevé à 6,9 milliards de dollars au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, contre 6,4 milliards pour l'exercice biennal précédent. Les contributions et autres revenus ont augmenté de 12,2 %, passant de 3,7 à 4,3 milliards de dollars, alors que les prestations servies augmentaient de 9,1 %, passant de 3,8 à 4,1 milliards de dollars. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses engagées au titre des prestations servies, des dépenses d'administration et des investissements avaient dépassé le montant total des recettes provenant des contributions de 82 millions de dollars, contre 163 millions de dollars lors de l'exercice biennal précédent.

III. Questions actuarielles

- Le chapitre IV du rapport du Comité mixte (A/67/9) traite des questions actuarielles et présente notamment les résultats de la trente et unième évaluation actuarielle de la Caisse, qui a essentiellement pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse sont suffisants au regard de ses obligations. L'évaluation actuarielle portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 signale un déficit de 1,87 % des rémunérations considérées aux fins de la pension à la date de la clôture, soit le deuxième déficit actuariel depuis celui de 0,38 % enregistré au 31 décembre 2009. Il est indiqué dans le rapport que le Comité a constaté que le taux de couverture des engagements de la Caisse avait baissé, passant de 140 % lors de l'évaluation précédente à 130 % pour la présente évaluation, avant ajustement au titre du coût de la vie, et de 91 % à 86 % après ajustement (ibid., par. 51). Il est aussi indiqué que le Comité d'actuaires a relevé avec préoccupation que l'actuelle évaluation confirmait la tendance à la baisse des résultats observée lors des cinq dernières évaluations actuarielles (ibid., par. 47). Le Comité consultatif note que la déclaration d'équilibre actuariel approuvée par le Comité d'actuaires indique que la valeur des actifs dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation, et qu'il n'y a pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit, par l'article 26 des Statuts de la Caisse (ibid., par. 53). Le Comité consultatif note en outre que le Comité mixte a estimé que la progression du déficit résultait principalement d'un rendement sur les investissements inférieur aux prévisions (ibid., par. 56).
- 6. Au paragraphe 129 de son rapport sur les états financiers de la Caisse, le Comité des commissaires aux comptes note que le déficit actuariel se rapproche de la limite recommandée par le Comité d'actuaires (ibid., annexe X). Le Comité consultatif estime, comme le Comité mixte, que toute mesure visant à remédier au déficit actuariel de la Caisse doit être prudente et tenir compte des revenus et des dépenses à long terme de la Caisse (voir A/67/9, par. 60). Il note toutefois

avec préoccupation que la tendance à la baisse se confirme depuis les cinq dernières évaluations actuarielles. Le Comité d'actuaires ayant recommandé de maintenir un excédent actuariel égal à environ 1 % à 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension comme marge de sécurité, le Comité consultatif rappelle qu'il faut suivre de près le déficit actuariel afin de redresser la situation (voir aussi A/65/567, par. 5).

7. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a chargé un groupe de travail d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, et lui a donné pour instructions de mettre l'accent sur la gouvernance, la gestion des investissements et la gestion actif-passif (voir A/67/9, par. 61). Le Comité note en outre que les coûts du groupe de travail, d'un montant estimatif de 174 000 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, seront absorbés dans les montants approuvés du budget de la Caisse. Le Comité salue la création du groupe de travail sur la viabilité de la Caisse et attend ses propositions avec intérêt, et il demande instamment au Comité mixte de veiller à ce que le groupe de travail prenne en considération toutes les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la situation actuarielle de la Caisse.

IV. Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- 8. Le Comité consultatif a été informé que la valeur de réalisation totale des actifs de la Caisse avait progressé de 12,3 % pendant l'exercice biennal, passant de quelque 38,3 milliards de dollars au 31 mars 2010 à 43,1 milliards de dollars au 31 mars 2012, soit une performance annualisée de 6,09 %, alors que la hausse de l'indice de référence a été de 7,42 %. Pendant les exercices 2011 et 2012, la performance de la Caisse s'est établie à 11,9 % et à 0,6 %, respectivement, soit 0,5 % et 2,07 % de moins que la progression de l'indice de référence (voir A/C.5/67/2, par. 62).
- 9. Par la suite, le Comité consultatif a été informé que pour la période de 10 ans terminée le 31 mars 2012, la performance annualisée des investissements de la Caisse s'était établie à 7,3 %, alors que la hausse de l'indice de référence avait été de 6,6 %. Sur les 15 dernières années, la performance annuelle moyenne des investissements de la Caisse (6,9 %) a été supérieure à la progression de l'indice de référence (6,2 %) (voir A/C.5/67/2, par. 64). Il est indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes que pendant les 10 dernières années, la performance obtenue par la Caisse a dépassé celle de l'indice de référence sur les périodes de 5, 7 et 10 ans (A/67/9, par. 89).
- 10. Se fondant sur les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués (voir annexe), le Comité consultatif constate cependant que la performance du portefeuille de la Caisse a été inférieure à l'objectif fixé pour chacune des trois dernières années budgétaires et pour la période de huit ans terminée le 31 mars 2012. De plus, la performance des investissements de la Caisse a été décevante pendant 6 des 12 dernières années budgétaires. À cet égard, à l'occasion de son examen des plus-values et des moins-values, réalisées ou non, dont il a été rendu compte dans les états financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2009, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les investissements dont la plus-value latente avait été supérieure à 50 % auraient

rapporté 3,61 milliards de dollars au 30 septembre 2009 et que les investissements qui affichaient une perte latente d'au moins 50 % par rapport à leur prix d'achat avaient entraîné une moins-value latente de 1,96 milliard de dollars, compte tenu en particulier de deux investissements dont la perte latente était supérieure à 90 % de la valeur d'achat (voir A/65/9, annexe X, par. 98 et 99 et tableau 1). Dans son rapport sur les états financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2011, le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau préconisé une stratégie de limitation des pertes dans des cas où les valeurs des placements enregistraient une baisse importante et a indiqué que la Division de la gestion des investissements avait adopté un mécanisme lui permettant de suivre les avoirs pour lesquels elle enregistrait des pertes supérieures ou égales à 25 % du coût d'acquisition (A/67/9, annexe X, par. 27). Les représentants de la Caisse ont souligné que les données concernant le coût d'acquisition étaient enregistrées dans les systèmes informatiques et que les gestionnaires de portefeuille pouvaient les consulter lorsqu'ils examinaient périodiquement les investissements. Le Comité a également appris que la Caisse s'attachait à améliorer et à renforcer son infrastructure et ses systèmes, notamment Charles River, SWIFT, RiskMetrics et MUREX, ce dernier en étant à la phase d'essai, et a affiné ses techniques de placement afin de faire face à l'instabilité des marchés des capitaux. La Division de la gestion des investissements a également insisté sur le fait que la performance des investissements devait être analysée sur une longue période, car cela permettait de modérer les effets de l'instabilité.

- 11. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que la Caisse, comme tous les autres gérants de fonds, a été victime des turbulences et de la volatilité sans précédent des marchés créés par la crise financière mondiale (voir A/C.5/67/2, par. 68). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les gérants de fonds, tout comme la Caisse, exposaient les actifs à un certain niveau de risque dans l'espoir que les résultats d'ensemble justifieraient les risques qui avaient été pris; toutefois, les précautions prises par la Caisse pour sélectionner les valeurs ne peuvent la prémunir totalement contre l'instabilité des marchés. Bien que les objectifs à long terme de la Caisse soient atteints en bonne partie, le Comité consultatif constate avec préoccupation que la performance du portefeuille de la Caisse a été inférieure à celle de l'indice de référence pendant trois années budgétaires consécutives, ce qui a contribué au déficit actuariel de la Caisse. Étant donné l'ampleur des moins-values latentes signalées par le Comité des commissaires aux comptes, il recommande que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et la Division de la gestion des investissements prennent des mesures à titre prioritaire pour mieux surveiller les investissements.
- 12. Le Comité consultatif a également été informé que la Caisse avait continué de subir les effets de l'extrême instabilité des marchés mondiaux de capitaux pendant l'exercice biennal terminé le 31 mars 2012 et qu'elle continuait à prendre des mesures pour protéger ses actifs en diversifiant son portefeuille et en faisant l'acquisition de valeurs à faible volatilité. Il a également appris que la large diversification par monnaies, classes d'actifs et régions que pratique la Caisse restait pour elle un moyen efficace d'améliorer le rapport risque/performance de son portefeuille sur le long terme.
- 13. Le Comité consultatif note que la Caisse a réduit la part des actions, la faisant passer de 67,0 % au 31 mars 2011 à 61,1 % au 31 mars 2012, et a ramené de 65,3 %

en juillet 2011 à 60,6 % au 31 mars 2012 le poids, dans son portefeuille, des actions cotées dans les pays développés. La part des obligations a été maintenue en dessous des 31 % retenus comme objectif stratégique et atteignait 28,8 % au 31 mars 2012 (A/C.5/67/2, par. 47). Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que la Division de la gestion des investissements continuait d'examiner les possibilités qu'offraient les fonds de capital-investissement et les secteurs de l'immobilier et des produits de base. Les prises de participation dans des fonds de capital-investissement ont commencé en juin 2010 et représentaient 0,30 % de la valeur vénale du portefeuille de la Caisse au 31 mars 2012 (ibid., par. 14); les investissements de la Caisse dans des produits immobiliers représentaient 4,57 % de la valeur de son portefeuille au 31 mars 2012, contre 3,64 % en mars 2010 (ibid., par. 17).

- 14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la Caisse étudie également avec soin les opportunités sur les marchés émergents et les marchés périphériques en raison de leur potentiel de croissance plus important (ibid., par. 68). Au 31 décembre 2011, les investissements directs et indirects dans les pays en développement se chiffraient à 5,9 milliards de dollars, soit une progression de 14,3 % par rapport à l'exercice biennal antérieur. La hausse a principalement concerné l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine et des institutions internationales. Les investissements dans les pays en développement représentent désormais près de 17 % des actifs de la Caisse. Le Comité consultatif note que la Caisse avait investi dans 40 pays en développement au 31 mars 2012. Les investissements atteignaient 4,8 milliards de dollars pendant l'exercice biennal antérieur et sont passés à 5,9 milliards de dollars pendant l'exercice considéré, soit une progression de 23 % (voir A/67/9, par. 95). Rappelant ses recommandations antérieures sur la question (voir A/65/567, par. 10), le Comité consultatif accueille avec satisfaction les progrès qui ont été faits et demande que de nouveaux investissements soient faits sur les marchés émergents et dans les pays en développement, selon qu'il conviendra, afin de poursuivre la diversification.
- 15. Le Comité consultatif note que les données financières relatives aux investissements de la Caisse des pensions portent sur l'exercice biennal allant du 31 mars 2010 au 31 mars 2012, tandis que les données financières relatives aux opérations de la Caisse portent sur l'exercice biennal classique, à savoir celui allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, pratique déjà utilisée par le passé. La performance des investissements de la Caisse est comparée à 10 indices de référence et par rapport à différentes périodes, y compris des exercices biennaux et des périodes de 12 mois, ainsi qu'à différentes dates prédéterminées, telles que la période se terminant le 30 juin. Le Comité a décelé des incohérences dans les renseignements qui lui avaient été fournis concernant la performance du portefeuille de la Caisse, y compris la mention de multiples records. S'étant renseigné, il a appris que la Caisse avait atteint un nouveau record historique le 3 mars 2011 avec une valeur de réalisation de 43,091 milliards de dollars, battant ainsi le record précédemment atteint en octobre 2007; en avril 2012, la valeur de réalisation avait atteint 44,523 milliards de dollars et le 14 septembre 2012, elle était passée à 44,536 milliards de dollars.
- 16. Le Comité consultatif ne voit pas d'inconvénient à ce que la Caisse utilise deux exercices biennaux distincts pour rendre compte de ses opérations et de ses investissements, mais estime que les rapports seraient plus clairs si des indicateurs de performance bien choisis étaient appliqués de façon cohérente. Il

prie la Caisse de présenter dans ses rapports des données financières complètes et des indicateurs de performance clefs concernant les opérations et les investissements d'une façon qui facilite la comparaison avec des exercices budgétaires antérieurs et de veiller à ce qu'il dispose d'informations à jour et exactes relatives à la performance au moment où il examine les rapports.

17. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que seuls trois spécialistes des investissements (deux déjà en poste et un troisième en voie de recrutement à la suite de la création d'un poste P-3) sont affectés à la gestion du portefeuille d'actions nord-américaines, qui comprend des investissements totalisant environ 14 milliards de dollars portant sur quelque 700 valeurs (voir A/C.5/67/2, par. 11). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le volume de travail des fonctionnaires chargés du portefeuille d'actions nord-américaines à la Division de la gestion des investissements était plus lourd que ce qui était communément admis; les gestionnaires de fonds dans les secteurs public et privé disposaient de plus de personnel et de bien d'autres services. Ainsi que le note le Comité, le Comité des commissaires a indiqué que s'il était vrai que les portefeuilles étaient gérés en bloc, il était toutefois nécessaire de considérer séparément les investissements (voir A/67/9, annexe X, par. 25). À cet égard, le Représentant du Secrétaire général a assuré au Comité que le nombre de fonctionnaires chargés de la gestion du portefeuille d'actions nord-américaine était suffisant pour répondre aux besoins de la Caisse.

V. Questions administratives

Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

18. Le Comité des commissaires aux comptes a fait des observations sur l'état d'avancement de l'application par la Caisse des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité consultatif relève que les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 sont les derniers à avoir été établis selon les Normes comptables du système des Nations Unies, et que la Caisse a décidé qu'à compter du 1er janvier 2012, ses états financiers seraient établis conformément aux normes IPSAS (voir A/67/9, par. 156). L'application des normes IPSAS permettra de mieux mesurer la performance des investissements de la Caisse et de mieux satisfaire aux exigences de l'établissement de rapports sur les résultats, les nouvelles normes reposant sur le principe de l'évaluation au prix de marché (ibid., par. 165). Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la Caisse avait achevé la mise au point de toutes les nouvelles conventions comptables et de tous les systèmes et processus essentiels qu'implique l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS (ibid., annexe X, par. 54). Le Comité consultatif note toutefois que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à la Caisse : a) d'appliquer des stratégies appropriées dans les domaines signalés comme appelant une attention particulière lors de la mise en application des normes IPSAS, tout spécialement l'achèvement des opérations de nettoyage des données, l'établissement des soldes d'ouverture et l'établissement d'états financiers « à blanc »; et b) d'envisager des activités de formation en vue de développer les compétences requises pour l'application des normes IPSAS (ibid., annexe X, par. 57 et 58). Le Comité consultatif constate avec satisfaction que la Caisse applique les normes IPSAS depuis le 1^{er} janvier 2012; et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations

pertinentes du Comité des commissaires aux comptes soient intégralement appliquées et à ce que la Caisse fasse profiter l'ensemble du Secrétariat des enseignements qu'elle a tirés de la mise en application des normes IPSAS.

Sécurité informatique

19. Le Comité des commissaires aux comptes, dans ses observations, s'est montré inquiet de la sécurité des systèmes informatiques de la Caisse. Il a dit en particulier craindre que les paramètres appliqués aux droits d'accès ne soient inadaptés et ne correspondent pas aux pratiques de référence en matière de protection des mots de passe et de blocage d'accès; et il a relevé que les fonctions d'audit n'étaient pas activées pour le repérage des activités illégitimes (ibid., annexe X, par. 97). Le Comité consultatif note en outre que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à la Caisse : a) de revoir les paramètres de sa stratégie de domaine afin de les aligner sur les pratiques de référence; b) d'analyser périodiquement les rapports d'audit relatifs à la configuration de la stratégie de domaine; et c) d'activer les fonctions d'audit du système d'exploitation Windows de façon que les événements de sécurité soient enregistrés (ibid., annexe X, par. 98). En réponse aux questions qu'il avait posées à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les vulnérabilités recensées par les commissaires aux comptes n'avaient, à la connaissance de la Caisse, jamais entraîné de violation de son dispositif de sécurité informatique. Le Comité consultatif demande que la Caisse applique sans tarder les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à sa sécurité informatique.

Questions médicales

- 20. Le médecin-conseil du Comité mixte a présenté à celui-ci un rapport portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, où étaient analysées des informations sur les nouvelles pensions d'invalidité accordées pendant cette période, ainsi que des données sur les pensions d'enfant nouvellement servies et sur les décès de participants en activité (voir A/67/9, par. 214 à 218). Le médecinconseil a fait observer au Comité mixte que les données concernant les pensions d'invalidité nouvellement servies et les décès ne révélaient aucun changement de tendance par rapport aux années précédentes.
- 21. Le Comité consultatif note que le Comité mixte, n'ayant pas lui-même fixé des critères médicaux de participation à la Caisse, s'en remet implicitement aux critères établis par les directeurs des services médicaux des entités du système des Nations Unies (ibid., par. 220). Le Groupe de travail des directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies, dans son rapport sur sa réunion du 22 juin 2011, a noté que la plupart des organismes des Nations Unies soumettaient les candidats au recrutement à une évaluation médicale ou à un examen médical pour s'assurer, autant que possible, que leurs futurs fonctionnaires étaient physiquement et mentalement aptes à exercer les fonctions pour lesquelles ils avaient été sélectionnés sans risque excessif pour leur santé et leur sécurité ni celles des autres. Se fondant sur les propositions faites par le Groupe de travail, l'Administrateur de la Caisse, après avoir consulté le médecin-conseil, a recommandé au Comité mixte d'adopter des normes médicales d'aptitude à l'emploi auxquelles devraient satisfaire les résultats de l'examen médical dont l'article 41 des Statuts de la Caisse fait une condition de participation à celle-ci (ibid., par. 221). Le Comité consultatif note toutefois que le Comité mixte a décidé de reporter l'examen de cette question à sa

session de 2013. Il rappelle à ce sujet que l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/229, portant sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a prié le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, y compris le maintien en fonctions et le recrutement de personnes handicapées. Le Comité consultatif recommande que le Comité mixte, s'il envisage d'adopter des normes médicales d'aptitude à la participation à la Caisse, veille à ce qu'elles n'aient pas pour effet de restreindre les possibilités d'emploi offertes aux personnes handicapées par les organisations participantes.

Accords de transfert

- 22. À l'alinéa c) du paragraphe 12 de son rapport, le Comité mixte invite l'Assemblée générale à entériner son approbation de deux nouveaux accords de transfert, l'un entre la Caisse et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et l'autre entre la Caisse et la Banque africaine de développement, qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les projets d'accord, joints au rapport du Comité mixte (annexe XIV) ont été rédigés sur le modèle de l'accord type et ont été examinés par le Comité d'actuaires à sa cinquantième session, en 2011. Ayant demandé des précisions sur cette question, le Comité consultatif a été informé qu'il n'y avait pas de différences notables entre les dispositifs des deux nouveaux accords et ceux des accords précédents. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que l'approbation des deux projets d'accord par le Comité mixte soit entérinée par l'Assemblée générale.
- 23. Le Comité consultatif note que le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale d'approuver des modifications techniques qui seront apportées aux Statuts de la Caisse et aux dispositions régissant le système d'ajustement des pensions; ces modifications, exposées dans les annexes XI et XIII du rapport du Comité mixte, reflètent des décisions et recommandations du Comité mixte approuvées par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif n'a pas d'objection aux modifications techniques qu'il est proposé d'apporter aux Statuts de la Caisse et aux dispositions régissant le système d'ajustement des pensions.

VI. Dispositions régissant les prestations servies par la Caisse

24. Le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale d'approuver un amendement aux Statuts et au Règlement de la Caisse qui permettrait d'opérer, aux fins de dédommagement, des prélèvements sur les prestations servies à un ancien fonctionnaire convaincu de fraude aux dépens de l'organisation participante qui l'employait. Le Comité mixte indique dans son rapport qu'une disposition en ce sens n'aurait pas le caractère d'une sanction, mais aurait pour but de permettre de dédommager l'ancien employeur en opérant des prélèvements sur la pension. Selon la formule proposée, la Caisse ne pourrait retenir une partie de la pension pour la verser à l'organisation participante lésée que si l'ancien fonctionnaire avait été condamné au pénal pour fraude aux dépens de ladite organisation, par un jugement définitif et exécutoire rendu par une juridiction nationale compétente (voir A/67/9, par. 302). Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que la

décision de recouvrer des fonds au bénéfice d'un tiers par prélèvement sur une pension de retraite, le tiers étant en l'espèce un ancien employeur, serait prise par l'Administrateur de la Caisse dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, sur la base de critères préétablis. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a retenu un certain nombre de conditions auxquelles serait subordonnée l'application de la nouvelle disposition envisagée : notamment, l'ancien employeur du fonctionnaire retraité devrait fournir la preuve de tentatives infructueuses de recouvrement direct des sommes dues auprès de l'intéressé, et l'Administrateur de la Caisse devrait, dans chaque cas, s'assurer que les prélèvements envisagés ne mettraient pas le prestataire et sa famille dans une situation précaire (ibid., par. 303). Le Comité consultatif souscrit à la recommandation que le Comité mixte adresse à l'Assemblée générale à l'effet qu'elle approuve l'amendement proposé, qui prévoit que des prélèvements pourraient être opérés sur la pension d'un ancien fonctionnaire pour dédommager l'organisation participante qui l'employait d'une fraude commise par lui à ses dépens.

- 25. Le Comité mixte recommande un deuxième amendement, qui porterait l'âge normal de départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux participants à la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2014 au plus tard. Il considère qu'un tel changement doit avoir la priorité sur les autres mesures qui pourraient être prises pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse (ibid., al. y) du paragraphe 13). Il indique que le relèvement de l'âge normal de la retraite impliquerait que les organisations affiliées à la Caisse modifient en conséquence leurs règles régissant l'âge réglementaire de la cessation de service (ibid., par. 306). Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que la Caisse sert des prestations à taux plein aux participants qui partaient à la retraite à l'âge normal de 62 ans ou après, mais, selon les règles applicables aux départs anticipés à la retraite, verse aux participants prenant leur retraite avant l'âge normal des prestations d'un montant réduit, qui reflète le fait qu'ils commencent à en bénéficier avant 62 ans.
- 26. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/231, avait demandé à la Commission de la fonction publique internationale de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur les résultats de l'analyse exhaustive de la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service. L'Assemblée avait également demandé à la Commission de lui présenter un rapport sur la planification de la relève dans des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, assorti de conseils et de recommandations. Dans son rapport annuel pour 2012 (A/67/30 et Corr.1), la Commission traite des incidences d'un relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite sur les perspectives actuarielles de la Caisse et l'effet qu'une mesure en ce sens aurait sur les résultats de la gestion des ressources humaines des organisations appliquant le régime commun. Consciente de la nécessité d'assurer la viabilité à long terme de la Caisse, la Commission a souscrit à la proposition de relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite avancée par le Comité mixte.
- 27. Le Comité consultatif note que la Commission a demandé à son secrétariat de procéder, en collaboration avec les organisations et les représentants de leur personnel, à un examen stratégique des incidences qu'aurait l'application du relèvement de l'âge réglementaire de la cessation de service aux fonctionnaires déjà en poste, et de lui en rendre compte à sa soixante-dix-septième session (voir A/67/30, par. 85).

28. Le Comité consultatif note également que, selon le Comité mixte, porter l'âge réglementaire de départ à la retraite à 65 ans produirait des économies actuarielles et compenserait en partie le coût actuariel imputable à l'augmentation de l'espérance de vie des participants, que reflètent des tables de mortalité figurant dans l'évaluation actuarielle (voir A/67/9, par. 306). Le Comité consultatif a été informé que l'adoption de nouvelles hypothèses de mortalité entraînerait une majoration de coût actuariel égale à environ 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et que le relèvement proposé de l'âge normal de la retraite pourrait permettre une économie actuarielle annuelle de l'ordre de 1 % de cette masse. Il a de plus été informé qu'en proposant que le relèvement de l'âge normal de la retraite prenne effet au plus tard le 1er janvier 2014, le Comité mixte avait voulu laisser le temps aux organisations affiliées à la Caisse de modifier leurs règles de gestion des ressources humaines en fonction du nouvel âge normal de la retraite retenu par la Caisse. Le Comité consultatif note à cet égard que l'échéance prévue pour l'entrée en vigueur du relèvement proposé de l'âge normal de la retraite laissera aux organisations affiliées le temps de gérer les incidences de ce changement, y compris sur la situation de leurs fonctionnaires déjà en poste. Le Comité consultatif, considérant que la démarche proposée par le Comité mixte aura pour effet de réduire le déficit actuariel de la Caisse, n'a pas d'objection au relèvement proposé de l'âge normal de départ à la retraite des participants à la Caisse, qui serait porté à 65 ans. Il souligne néanmoins que le relèvement de l'âge réglementaire de la cessation de service risque d'avoir des incidences sur divers aspects de la gestion des ressources humaines, tels que le vieillissement du personnel, la productivité, la mobilité, l'équilibre entre les sexes, la répartition géographique des postes et le rajeunissement du Secrétariat, incidences qui pourraient compromettre la réalisation d'objectifs de gestion des ressources humaines arrêtés par les organes directeurs. Le Comité consultatif prend note de ce que la Commission de la fonction publique internationale souscrit à la proposition tendant à porter l'âge réglementaire de la cessation de service à 65 ans pour les fonctionnaires nouvellement recrutés, et il encourage l'Assemblée générale à prendre en considération les incidences que le relèvement de l'âge réglementaire de la cessation de service aurait sur les politiques de gestion des ressources humaines des organisations affiliées à la Caisse.

VII. Audit

29. Après avoir examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte en a accepté les constatations et recommandations (voir A/67/9, annexe X). Le Comité consultatif rappelle que, lorsqu'ils avaient effectué l'audit des états financiers et de ses activités de la Caisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les commissaires aux comptes avaient formulé une opinion assortie de commentaires sur les états financiers de l'exercice biennal 2008-2009, une de leurs observations portant sur la gestion des investissements de la Caisse. Il s'agissait de pertes matérialisées ou non sur les investissements, qui n'avaient pas été déclarées. Sur les états financiers de l'exercice biennal 2010-2011, ils ont formulé une opinion sans réserve, estimant que la Caisse y avait donné suffisamment d'information sur la question des pertes non matérialisées et notant qu'elle avait adopté une règle comptable selon laquelle la persistance de pertes non réalisées d'un montant non négligeable devait être signalée dans le corps du texte des états financiers (A/67/9,

- par. 252). Comme ils l'indiquent, la Caisse a décidé d'amortir ou d'ajuster le coût historique de certains investissements dont la valeur était en baisse depuis longtemps ou dans des proportions importantes. Le montant total de l'opération s'est élevé à 1,05 milliard de dollars, dont 458 millions pour l'exercice 2010-2011, le reste (593 millions) se rapportant à des exercices antérieurs (ibid., annexe X, par. 24). Le Comité consultatif note cependant que la nouvelle règle n'a touché que la valorisation des investissements effectués en appliquant les normes comptables du système des Nations Unies et n'a donc pas eu d'effet sur le rapport sur la performance des investissements de la Caisse, où ceux-ci étaient déjà comptabilisés aux cours du marché et tenaient compte de tous les gains et pertes non réalisés, et que le changement est également sans incidence sur la valeur des investissements retenue aux fins de l'évaluation actuarielle de la Caisse (A/67/9, par. 158).
- 30. Le Comité consultatif se félicite de ce que la Caisse a avancé dans l'application des recommandations concernant la déclaration des gains et pertes non matérialisés faites par le Comité des commissaires aux comptes, notant que celui-ci a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers de l'exercice biennal 2010-2011.
- 31. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a signalé que deux de ses recommandations étaient restées lettre morte depuis, pour l'une d'entre elles, 10 ans. Dans son rapport sur l'exercice biennal 2008-2009 de la Caisse, il avait indiqué que celle-ci lui avait présenté ses états financiers avec huit semaines de retard, en contravention de la disposition 6.5 de son règlement financier, et recommandé que la Caisse respecte les dates prévues de présentation des états financiers, comme l'exigent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU (voir A/65/9, annexe X, par. 77 et 79). Dans son rapport de cette année, il a constaté que les états financiers de la Caisse n'étaient pas convenablement étayés par des instructions détaillées pour la clôture des comptes. Il a aussi considéré que le mode d'établissement des rapports dans son ensemble ainsi que le respect des principes généraux prescrits en matière de comptabilité n'étaient pas suffisamment bien établis. Il estime que des tableaux annexes et des analyses complémentaires permettraient à la direction d'être plus certaine de l'exactitude des états financiers. En outre, le renforcement des modalités d'établissement de ces états aiderait à éviter des erreurs que la direction doit corriger après coup et aiderait la Caisse à respecter la date limite du 31 mars fixée pour la présentation de ses états financiers au Comité mixte (voir A/67/9, annexe X). Le Comité consultatif partage sans réserve l'opinion des commissaires aux comptes et considère que, grâce à la récente mise en place des politiques, des principaux systèmes et des processus nécessaires à la production d'une information financière conforme aux normes IPSAS, la Caisse devrait avoir moins de mal à présenter ses états financiers en temps voulu, dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière.
- 32. Dans son rapport sur l'exercice 2008-2009 de la Caisse, le Comité des commissaires aux comptes avait été d'avis que, vu que les prestations à verser à la cessation de service et après le départ en retraite figuraient dans les états financiers, il était nécessaire d'établir pour elles un plan de financement complet et rationnel (voir A/65/9, annexe X, par. 127). Dans son rapport sur l'exercice biennal à l'examen, la Caisse indique qu'elle a décidé de suivre en matière d'assurance maladie après la cessation de service la méthode de l'ONU, qui n'avait jusqu'alors pas encore fait ses preuves (voir A/67/9, annexe X, par. 134). Le Comité consultatif

note que les états financiers de la Caisse pour la période à l'examen font apparaître des obligations au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite qui pèsent 48,31 millions de dollars, dont 44,87 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service (ibid., par. 132). Il rappelle que le Secrétaire général abordera la question dans le rapport sur la gestion des obligations en la matière que l'Assemblée générale lui a demandé dans sa résolution 64/241 et qui sera présenté à celui-ci à sa soixante-huitième session. Il fait dans son rapport sur la question (voir A/67/381, par. 35 et 36) d'autres observations sur les vues des commissaires aux comptes sur le provisionnement des prestations à verser à la cessation de service et après le départ en retraite. Le Comité consultatif attend avec intérêt de connaître les propositions du Secrétaire général sur la nécessité de mieux contrôler le versement de prestations.

33. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a accepté, comme le lui recommandait le Comité des commissaires aux comptes, de renforcer ses mécanismes de contrôle et ses procédures afin de veiller à ce que les montants dus à la Caisse soient recouvrés dans les meilleurs délais (A/67/9, annexe X, par. 73). Il est indiqué dans le rapport du Comité mixte que la plupart des trop-payés ont été versés à des bénéficiaires sans que la Caisse ait été avertie en temps utile de leur décès, et qu'il ne sera pas possible de ramener à moins d'un an la période de validité des déclarations de situation, car l'ensemble de la procédure exige beaucoup de temps, d'efforts et de ressources. La Caisse a indiqué qu'elle se proposait cependant de mettre au point un outil qui mesurerait l'efficacité des modalités de déclaration et qui informerait régulièrement les bénéficiaires de la nécessité de porter sans retard tout changement de leur situation à l'attention de la Caisse par l'intermédiaire de son site Web. L'outil informerait aussi les associations membres de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (ibid., par. 72). Le Comité consultatif note également que, bien que le montant total des trop-payés ait été ramené de 4,9 millions de dollars à 4,6 millions de dollars entre les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, le taux de recouvrement des trop-payés n'est que de 22 %. Le Comité estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'il est nécessaire de renforcer les mécanismes de contrôle du versement des prestations.

VIII. Composition du Comité des placements

34. Selon l'article 20 des Statuts de la Caisse, les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après consultation avec le Comité mixte et le Comité consultatif, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a communiqué à ces deux comités les noms de deux membres ordinaires et trois membres ad hoc qu'il comptait proposer à l'Assemblée de nommer ou de reconduire. Le Comité consultatif lui a donné son assentiment le 17 octobre 2012.

IX. Conclusion

35. L'annexe XVII du rapport du Comité mixte (A/67/9) donne à l'Assemblée générale, dans un projet de résolution qu'il lui propose d'adopter, un résumé des

questions sur lesquelles elle doit se pencher et prendre des décisions. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'approuver les propositions du Comité mixte (A/67/9, chap. II, sect. A), en tenant compte des observations et recommandations faites dans le présent rapport.

4 Annexe

Performance de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies Variation en pourcentage de la valeur des investissements par rapport aux niveaux de référence (2001-2012)

Exercices clos le 31 mars

